

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Canadian Revolving Auto Floorplan Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 octobre 2007 concernant le placement de :

1. billets adossés à des créances de financement des stocks de concessionnaire à taux variable, série 2007 D-1;
2. billets adossés à des créances de financement des stocks de concessionnaire, série 2007 D-2;
3. billets adossés à des créances de financement des stocks de concessionnaire, série 2007 D-3.

Le visa prend effet le 19 octobre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar: 1170020

Décision n°: 2007-MC-2266

Corporation Uranium Quest

Visa du prospectus provisoire du 4 octobre 2007 concernant le placement de droits de souscription d'un maximum de 6 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1166063

Décision n°: 2007-MC-2166

Fonds canadien de titres à revenu fixe Jov Prospérité Fonds d'actions canadiennes Jov Prospérité Fonds d'actions américaines Jov Prospérité Fonds d'actions internationales Jov Prospérité (parts de série A, de série F et de série I)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 octobre 2007 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I.

Le visa prend effet le 18 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1169293

Décision n°: 2007-MC-2241

Fonds Omega actions privilégiées
Fonds Omega dividendes élevés
Fonds Omega Consensus actions américaines
Fonds Omega Consensus actions internationales

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 octobre 2007 concernant le placement de parts de série Conseillers et de série O.

Le visa prend effet le 22 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1170204

Décision n°: 2007-MC-2277

Glacier Credit Card Trust^{MC}

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 octobre 2007 concernant le placement d'un capital global de 3 000 000 000 \$ de billets adossés à des créances sur cartes de crédit.

Le visa prend effet le 18 octobre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1169551

Décision n°: 2007-MC-2261

ING Canada Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 octobre 2007 concernant le placement d'un capital global de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt non garantis de premier rang ou de second rang, d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 16 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1168767

Décision n°: 2007-MC-2230

International Royalty Corporation

Visa de prospectus simplifié provisoire du 19 octobre 2007 concernant le placement de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 6,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 octobre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Haywood Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1170015

Décision n°: 2007-MC-2265

**Pro FTSE RAFI Emerging Index Fund
(parts des catégories A, B et F)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 octobre 2007 concernant le placement de parts des catégories A, B et F.

Le visa prend effet le 16 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1167928

Décision n°: 2007-MC-2233

6.6.1.2 Prospectus définitifs**Ambrilia Biopharma Inc.**

Visa pour le prospectus simplifié du 22 octobre 2007 de Ambrilia Biopharma Inc. concernant le placement d'un maximum de 14 940 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, au prix de 1,25 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 22 octobre 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet Sédar: 1158955

Décision n°: 2007-MC-2274

Azure Dynamics Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 15 octobre 2007 de Azure Dynamics Corporation concernant le placement de 81 100 000 actions ordinaires au prix de 0,37 \$ l'action.

Le visa prend effet le 16 octobre 2007.

Courtier(s):

Paradigme Capital Inc.
Raymond James Ltée
Clarus Securities Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1160362

Décision n°: 2007-MC-2232

EnerVest Diversified Income Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 15 octobre 2007 d'EnerVest Diversified Income Trust concernant le placement de parts dans le cadre d'une offre d'échange, au prix de 5,93732 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1155464

Décision n°: 2007-MC-2259

EnerVest FTS Limited Partnership 2007 II

Visa pour le prospectus du 17 octobre 2007 d'EnerVest FTS Limited Partnership 2007 II concernant le placement de 600 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 17 octobre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1161833

Décision n°: 2007-MC-2260

Fonds Horizons BetaPro

Visa pour le prospectus du 5 octobre 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie F (sauf indication contraire) de :

Fonds Horizons BetaPro S&P/TSX 60® Haussier Plus
Fonds Horizons BetaPro S&P/TSX 60® Baissier Plus
Fonds Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus
Fonds Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus
Fonds Horizons BetaPro obligataire canadien Haussier Plus
Fonds Horizons BetaPro obligataire canadien Baissier Plus

Fonds Horizons BetaPro en dollars US Haussier Plus
 Fonds Horizons BetaPro en dollars US Baissier Plus
 Fonds Horizons BetaPro NYMEX® pétrole Haussier Plus (aussi catégorie I)
 (auparavant, Fonds Horizons BetaPro pétrole brut Haussier Plus)
 Fonds Horizons BetaPro NYMEX® pétrole Baissier Plus (aussi catégorie I)
 (auparavant, Fonds Horizons BetaPro pétrole brut Baissier Plus)
 Fonds Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus
 Fonds Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus
 Fonds Horizons BetaPro COMEX® Or Haussier Plus (aussi catégorie I)
 (auparavant, Fonds Horizons BetaPro Or Haussier Plus)
 Fonds Horizons BetaPro COMEX® Or Baissier Plus (aussi catégorie I)
 (auparavant, Fonds Horizons BetaPro Or Baissier Plus)

Le visa prend effet le 17 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1153010

Décision n°: 2007-MC-2235

Redline Communications Group Inc.

Visa pour le prospectus du 18 octobre 2007 de Redline Communications Group Inc. concernant le placement de 7 078 250 actions ordinaires au prix de 6,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 octobre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1160818

Décision n°: 2007-MC-2263

Régime familial d'épargne-études collectif USC Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant USC Régime familial d'épargne-études pour plusieurs étudiants USC

Visa pour le prospectus du 11 octobre 2007 de :

Régime familial d'épargne-études collectif USC
 Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant USC
 Régime familial d'épargne-études pour plusieurs étudiants USC

concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 19 octobre 2007.

Courtier(s):

USC Régimes d'Épargne-Études Inc.

Numéro de projet Sédar: 1107632, 1107633 et 1107635

Décision n°: 2007-MC-2273

Sentry Select Diversified Income Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 16 octobre 2007 de Sentry Select Diversified Income Trust concernant le placement de 108 908 597 parts dans le cadre d'une offre d'échange.

Le visa prend effet le 17 octobre 2007.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1159310

Décision n°: 2007-MC-2239

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 1 du 10 octobre 2007 du prospectus simplifié du 3 juillet 2007 concernant le placement de parts de série A et de série Conseillers (sauf indication contraire) de :

- Fonds du marché monétaire américain RBC (parts de série A seulement)
- Fonds mondial à rendement élevé RBC
- Fonds canadien de revenu à court terme RBC
- Fonds d'obligations RBC
- Portefeuille de trésorerie RBC
- Portefeuille de trésorerie évolué RBC
- Portefeuille prudence sélect RBC
- Portefeuille équilibré sélect RBC
- Portefeuille de croissance sélect RBC
- Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC
- Portefeuille prudence choix sélect RBC
- Portefeuille équilibré choix sélect RBC
- Portefeuille de croissance choix sélect RBC
- Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC
- Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC (parts de série A seulement)
- Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC (parts de série A seulement)
- Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC (parts de série A seulement)
- Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC (parts de série A seulement)
- Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F)
- Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F)
- Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O)
- Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série D, de série F et de série O)
- Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O)

Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O)

Cette modification est faite à la suite d'un changement dans le mode de calcul des frais imputés aux portefeuilles et aux Fonds objectif RBC à compter du 1^{er} janvier 2008, à la réduction des frais de gestion applicables aux parts de série A de certains Fonds à compter du 1^{er} novembre 2007 et au remplacement du sous-conseiller des Fonds O'Shaughnessy RBC depuis le 1^{er} octobre 2007.

Le visa prend effet le 17 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1108387

Décision n°: 2007-MC-2228

O.P.C. AGF

Visa pour la modification n° 4 du 15 octobre 2007 du prospectus simplifié du 20 avril 2007 concernant le placement de titres de la série OPC, de série D, de série F et de série O de :

Fonds d'obligations canadiennes à rendement élevé AGF

Cette modification est faite à la suite d'un changement apporté aux stratégies de placement du Fonds.

Le visa prend effet le 22 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1066188

Décision n°: 2007-MC-2278

Portefeuilles privés RBC

Visa pour la modification n° 1 du 10 octobre 2007 du prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de série O de :

Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC
Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC

Cette modification est faite à la suite de la nomination de O'Shaughnessy Asset Management LLC à titre de sous-conseiller depuis le 1^{er} octobre 2007.

Le visa prend effet le 17 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1130122

Décision n°: 2007-MC-2227

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 10 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Canadienne Impériale de Commerce daté du 11 avril 2007, visant le placement de billets avec remboursement de capital fiduciaire de revenu, série 1, de la CIBC, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2249

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 7 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement de PARTnrs (billets dont le capital des à risque)^{MC} Fonds Signature CI, catégorie R.D.C.^{MC}, série 1 de la Banque de Montréal, venant à échéance le 23 octobre 2017, (non garantis), pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2245

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°4 daté du 7 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement de billets liftadvantage^{MC} de la Banque de Montréal, Placement Franklin Templeton, série 1A, venant à échéance le 24 octobre 2012 (billets non garantis dont le capital est à risque), pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2246

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 7 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement de billets liftadvantage^{MC} de la Banque de Montréal, Placement Franklin Templeton, série 1F, venant à échéance le 24 octobre 2012 (billets non garantis dont le capital est à risque), pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2247

Banque de Montréal

Réception du supplément de prospectus daté du 28 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 5 janvier 2006, visant le placement des actions privilégiées de catégorie B perpétuelles à dividende non cumulatif, série 14, pour une valeur globale de 300 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2271

Banque Toronto-Dominion (La)

Réception du supplément de prospectus daté du 9 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de La Banque Toronto-Dominion daté du 11 janvier 2007, visant le placement des actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série P, pour une valeur globale de 300 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2272

Banque Toronto-Dominion (La)

Réception du supplément de fixation du prix n°2 daté du 10 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de La Banque Toronto-Dominion daté du 11 janvier 2007, visant le placement de billets à moyen terme 5,382 %, venant à échéance le 1^{er} novembre 2017, pour une valeur globale de 2 500 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2267

Chip Mortgage Trust

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 4 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Chip Mortgage Trust daté du 18 novembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2007-01, venant à échéance le 1^{er} novembre 2032, pour une valeur globale de 150 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2269

Chip Mortgage Trust

Réception du supplément de fixation du prix n°6 daté du 4 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Chip Mortgage Trust daté du 18 novembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2007-01B, venant à échéance le 1^{er} novembre 2032, pour une valeur globale de 20 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2270

Citigroup Finance Canada Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 14 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Citigroup Finance Canada Inc. daté du 31 juillet 2007, visant le placement de billets à moyen terme, série 2007-01, pour une valeur globale de 80 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2268

Fonds de placement immobilier RioCan

Réception du supplément de prospectus daté du 4 septembre 2007 au prospectus simplifié définitif de Fonds de placement immobilier RioCan daté du 19 mai 2006, visant le placement de débentures de série

K, à 5,70 % exigibles le 11 septembre 2012, pour une valeur globale de 120 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2252

Textron Financial Canada Funding Corp.

Réception du supplément de prospectus daté du 29 août 2007 au prospectus simplifié définitif de Textron Financial Canada Funding Corp. daté du 13 décembre 2006, visant le placement de billets à moyen terme, série F-CAD venant à échéance le 2 mars 2009, pour une valeur globale de 80 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2250

6.6.2 Dispenses de prospectus

First Asset/BlackRock North American Dividend Achievers Trust

Vu l'offre de droits de First Asset/BlackRock North American Dividend Achievers Trust (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 18 octobre 2007 (la « notice d'offre »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 2 octobre 2007 de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en date du 4 octobre 2007 relativement à l'opération visée dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement aux 5 222 964 droits de souscription, le tout tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2007.

Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1164991

Décision n°: 2007-MC-2264

Lilydale Inc.

Vu la demande présentée par Lilydale Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45 106 »);

vu le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »);

vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires émises par l'émetteur;

« fiducie » : la fiducie mise en place par l'émetteur et ayant pour seules fonctions le rachat des actions ordinaires détenues par les participants aux régimes et le transfert de ces actions à l'émetteur;

« participants » : les membres de la direction de l'émetteur et les employés de l'émetteur admissibles aux régimes;

« régimes » : le régime incitatif à long terme de l'émetteur destiné aux membres de la direction et le régime incitatif d'achat d'actions ordinaires destiné aux employés admissibles;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense, à certaines conditions, de l'obligation prévue aux articles 11 et 148 de la Loi pour le placement des actions par les participants auprès de la fiducie (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le placement des actions auprès des participants a été réalisé conformément à l'article 2.24 de Règlement 45-106;
2. la première opération visée sur les actions par la fiducie sera soumise à l'application de l'article 2.6 du Règlement 45-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2210

PrimeWest Energy Trust

Vu la demande présentée par PrimeWest Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 octobre 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu les articles 4.3, 4.5 et 9.1 du Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations (le « Règlement Q-27 »);

vu les termes définis suivants :

« 1350849 » : désigne 1350849 Canada Inc.;

« arrangement » : désigne l'arrangement projeté devant être effectué conformément à l'article 193 du Business Corporation Act (Alberta) et impliquant l'émetteur, PEI et leurs filiales ainsi que 1350849 et TAQA;

« CVMO » : désigne la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« PEI » : désigne PrimeWest Energy Inc.;

« règle 61-501 » : désigne la règle 61-501 Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions de la CVMO;

« TAQA » : désigne TAQA North Ltd.;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation d'évaluation prévue à l'article 4.3 du Règlement Q-27 et de l'approbation des porteurs minoritaires prévue à l'article 4.5 du Règlement Q-27 dans le cadre de l'arrangement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs suivants :

1. bien que l'arrangement constitue une « opération de fermeture » au sens du Règlement Q-27, il ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « *business combination* » dans la règle 61-501 puisqu'aucune personne reliée à l'émetteur et PEI, incluant un administrateur ou dirigeant de l'émetteur et PEI, ne reçoit un « avantage accessoire » selon le sens attribué à l'expression « *collateral benefit* » dans la règle 61-501;
2. puisque l'arrangement ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « *business combination* » dans la règle 61-501, l'arrangement n'est pas soumis à l'obligation d'évaluation et à l'approbation des porteurs minoritaires prévues à la règle 61-501;
3. l'Autorité a indiqué dans un avis publié en juin 2004 qu'elle travaillerait à apporter des modifications au Règlement Q-27 substantiellement identiques à celles apportées le 29 juin 2004 à la règle 61-501 par la CVMO et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces modifications au Québec, l'Autorité analysera, sur une base discrétionnaire, les demandes de dispense pour des opérations qui ne seraient pas soumises à certaines obligations et bénéficieraient autrement d'une dispense statutaire en vertu de la règle 61-501.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2197

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

AAER Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 36 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 571 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité. De plus, 157 100 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 25 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 octobre 2007

American Tower Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets à 7 %, échéant en 2017, pour une valeur globale de 11 000 000 US \$.

Date du placement :

Le 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 octobre 2007

Arctic Star Diamond Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 650 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité et de 300 000 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire accréditive, au prix de 0,20 l'unité.

Date du placement :

Le 24 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 octobre 2007

Arura Pharma Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 250 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 3 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 octobre 2007

athenahealth, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 31 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 558 558 \$.

Date du placement :

Le 25 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 octobre 2007

athenahealth, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 25 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 450 450 \$.

Date du placement :

Le 25 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 octobre 2007

Atlantis Systems Corp.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 294 498 actions ordinaires au prix de 0,386 \$ l'action.
Date du placement :
Le 27 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.12 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 octobre 2007

B2Gold Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 214 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 18 588 750 actions ordinaires au prix de 0,40 l'action.
Date du placement :
Le 20 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 2 octobre 2007

Club de Golf Le Royal Chaudière Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 unité étant composée de 400 actions catégorie A, 750 actions catégorie C et de 25 000 actions catégorie D, au prix de 225 000 \$ l'unité
Date du placement :
Le 12 octobre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 octobre 2007

Concur Technologies, Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 50 000 actions ordinaires au prix de 28,39 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 octobre 2007

Corporation Advanomics

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 30 000 actions ordinaires au prix de 2,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 24 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 octobre 2007

Exploration Tom Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 540 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité et de 43 200 bons de souscription, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 octobre 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 15 621 087,27 \$.

Dates du placement :

Le 24, 28 et 30 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 octobre 2007

Honda Canada Finance Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 51 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 600 000 débetures de 1^{er} rang non-garanties, de série 2007-2, échéant le 26 septembre 2012, pour une valeur globale de 600 000 000 \$.

Date du placement :

Le 26 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 octobre 2007

Innovative Hydrogen Solutions Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 285 unités, chacune étant composée de débetures convertibles à 15 % et de bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1 000 \$ l'unité

Date du placement :

Le 27 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 octobre 2007

Medical International Technology Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 6 840 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire, d'un bon de souscription série A d'action ordinaire et de bon de souscription de série B d'action ordinaire, au prix de 0,025 \$ US l'unité.

Date du placement :

Le 7 novembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 septembre 2007

Medical International Technology Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription série G d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ US l'unité.

Date du placement :
 Le 20 décembre 2005
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 septembre 2007

Medical International Technology Inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 20 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire, d'un bon de souscription de série A d'action ordinaire et de bon de souscription série B d'action ordinaire, au prix de 0,025 \$ US l'unité.
 Date du placement :
 Le 27 octobre 2005
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 septembre 2007

Mitec Telecom Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 32 840 625 actions ordinaires, au prix de 0,16 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 24 septembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.12 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 4 octobre 2007

Natural Convergence Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de débetures convertibles série D, pour une valeur globale de 236 020,03 \$.
 Date du placement :
 Le 26 septembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 octobre 2007

Network infrastructure Inventory Inc. – N(i)2 Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 58 000 actions ordinaires et 11 600 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,50 \$ l'action.

Dates du placement :

Les 4 et 9 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

Network infrastructure Inventory Inc. – N(i)2 Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 47 333 actions ordinaires et de 9 467 bons de souscription, au prix de 1,50 \$ l'action.

Dates du placement :

Les 2 et 5 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 octobre 2007

Newalta Income Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 510 690 parts de fiducie, au prix de 19,5813 \$ la part.

Date du placement :

Le 16 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 octobre 2007

Novexco Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 26 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 831 actions catégorie A, au prix de 22,63 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 octobre 2007

Nstein Technologies Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 33 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 529 412 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription catégorie A d'action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de catégorie B d'action ordinaire, au prix de 0,85 \$ l'unité.

Dates du placement :

Les 25 et 27 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 octobre 2007

Platinex Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 119 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'unité et de 591 428 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,35 \$ l'action. De plus, 47 314 bons de souscription d'actions ordinaires ont été émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 octobre 2007

Resort Owners Group Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 38 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 170 000 actions ordinaires, au prix de 0,50 \$ l'action et de 217 000 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 6 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 septembre 2007

Ressources Forest Gate Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 692 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,13 l'unité. De plus, 338 960 bons de souscription d'achat d'unités émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 28 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 octobre 2007

Ressources Robex Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 113 950 actions ordinaires, au prix de 0,225 \$ l'action.

Date du placement :

Le 10 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 octobre 2007

Ressources Threegold Inc. (Les)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 878 237 actions ordinaires, au prix de 0,35 \$ l'action et de 1 363 253 actions ordinaires, au prix de 0,45 \$ l'action.

Date du placement :

Le 11 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 octobre 2007

T-Rex Vehicles Corp.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 440 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 28 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 1^{er} octobre 2007

Zacoro Metals Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 807 500 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,01 \$ l'action.
Date du placement :
Le 20 février 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

ILF, Ltd.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 43 000 actions de catégorie B sans droit de vote, au prix de 1 052,70 \$ l'action.
Date du placement :
Le 3 septembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 octobre 2007

OCM Opportunities Fund VIIb (Cayman) Ltd.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 150 000 000,00 \$ US.
Date du placement :
Le 18 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 octobre 2007

QIP, Ltd.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 12 000 actions « Global Class » sans droit de vote, au prix de 1 060,90 \$ l'action.

Date du placement :
 Le 1^{er} juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 26 septembre 2007

TD Capital Global Private Equity Investors (Canada) III, L.P.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 4 800 parts, au prix de 10 009,00 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 21 septembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 1^{er} octobre 2007

Value Contrarian Asset Management Inc.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 38,02 parts, au prix de 2 630,55 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 1^{er} juillet 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.19 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 26 septembre 2007

Value Partners Limited Classic B

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 852,27 actions ordinaires de catégorie B, au prix de 90,12 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 18 septembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 septembre 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 octobre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi au prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 octobre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2006, le rapport des vérificateurs et les notes y afférentes;
 2. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
 3. les états financiers intermédiaires consolidés de l'émetteur pour la période de six mois terminée le 30 juin 2007;
 4. le rapport de gestion de l'émetteur pour la période de six mois terminée le 30 juin 2007;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2007.

Louis Auger
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2226

Fonds équilibré canadien Indépendance

Vu la demande présentée par Canaccord Independence Asset Management Inc. (la « Société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et le terme défini suivant :

« Agent prêteur » : le dépositaire des Fonds ou le courtier en valeurs, auquel un Fonds emprunte des titres pour les vendre à découvert;

vu la demande de la Société de gestion, faite en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à ce que les Fonds soient dispensés des obligations prévues aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et au paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de leur permettre de vendre des titres à découvert, de fournir une sûreté relative aux actifs des Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs des Fonds auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie en rapport avec de telles transactions (les « Dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la Société de gestion.

Et considérant les faits suivants :

1. lorsqu'il effectuera une vente à découvert, chaque Fonds mettra les contrôles suivants en place :
 - a) les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, les Fonds ayant l'obligation de rendre à l'Agent prêteur les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
 - b) la vente à découvert sera effectuée par l'entremise des facilités liées au marché au moyen desquelles les titres vendus à découvert sont normalement achetés et vendus;
 - c) les Fonds recevront des espèces en contrepartie des titres vendus à découvert conformément aux périodes de règlement de négociation normales du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée;
 - d) les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui respectent l'une des conditions suivantes :
 - (i) ils sont inscrits à la cote d'une bourse; et
 - (A) l'émetteur du titre visé par la vente à découvert possède une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, en ce qui a trait au titre au moment de la transaction; ou
 - (B) le conseiller en valeurs aura préalablement pris les arrangements nécessaires relatifs aux emprunts pour les fins de la vente à découvert;
 - ou
 - (ii) ils constituent des obligations, des débentures ou autres titres de créances émis ou garantis par :
 - (A) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada; ou,
 - (B) par le gouvernement des États-Unis d'Amérique;
 - e) lorsque les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert :

- (i) la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par un Fonds n'excèdera pas 5% de l'actif net du Fonds; et
 - (ii) le Fonds placera un « ordre de vente stop » auprès du courtier pour l'achat immédiat pour le compte du Fonds, d'un nombre égal des mêmes titres si le prix de négociation des titres excède 115 % (ou tout pourcentage moins élevé que la société de gestion des Fonds pourrait déterminer) du prix auquel les titres auront été vendus à découvert;
- f) le Fonds déposera des actifs du Fonds auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie pour l'opération de vente à découvert;
 - g) le Fonds conservera un registre détaillé de toutes ventes à découvert et de tous les actifs du Fonds déposés en garantie auprès de l'Agent prêteur;
 - h) le Fonds développera des politiques et procédures écrites pour le déroulement et les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert préalablement à l'exécution de toute vente à découvert;
 - i) le Fonds divulguera dans son prospectus simplifié les stratégies de vente à découvert et les détails de la présente dispense préalablement à l'implémentation de la stratégie de vente à découvert.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accorde les Dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépassera pas 10 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne;
2. le Fonds détiendra, sur une base quotidienne, une couverture en espèces (tel que défini par le Règlement 81-102) pour un montant équivalent à au moins 150 % de la valeur au marché totale des titres vendus à découvert, incluant les actifs du Fonds déposés auprès de l'Agent prêteur et donnés en garantie pour les ventes à découvert;
3. aucune somme recueillie par un Fonds lors d'une vente à découvert ne sera utilisée par ce dernier pour faire l'acquisition de titres. Elles seront plutôt utilisées à des fins de couvertures en espèces;
4. le Fonds maintiendra un système de contrôles internes approprié relativement aux ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, des contrôles destinés à la gestion de risque et des registres comptables adéquats;
5. toute vente à découvert sera effectuée conformément aux objectifs d'investissement du Fonds;
6. pour les transactions de ventes à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des titres des Fonds impliqués dans des transactions à découvert sera dûment inscrit au Canada et membre d'un organisme d'auto réglementation qui est un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants;
7. pour les ventes à découvert à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs d'un Fonds dans le cadre de transactions de ventes à découvert devra :
 - a) être membre d'une bourse et, par conséquent, assujéti à la réglementation de celle-ci; et
 - b) devra posséder une valeur nette excédentaire de 50 millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers vérifiés disponibles au public;

8. exception faite lorsque l'Agent prêteur est le dépositaire d'un Fonds, lors du dépôt par le Fonds de ses actifs auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie dans le cadre d'une transaction de vente à découvert, la valeur des actifs du Fonds, cumulée à celle des actifs déjà détenus par l'Agent prêteur relativement à d'autres transactions de vente à découvert concernant le Fonds, n'excèdera pas 10 % de la valeur au marché de l'actif net du Fonds, au moment du dépôt;
9. la sûreté fournie par le Fonds afin de lui permettre d'effectuer des ventes à découvert sera conforme aux pratiques courantes de l'industrie et aux obligations reliées aux transactions de vente à découvert;
10. avant d'effectuer des ventes à découvert, le Fonds devra fournir dans son prospectus simplifié (ou dans une modification de ce dernier) une description :
 - a) des ventes à découvert;
 - b) comment ils entendent recourir aux ventes à découvert;
 - c) des risques qui se rattachent aux ventes à découvert;
 - d) de leur stratégie à l'égard des ventes à découvert et des termes de cette dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié;
11. avant d'effectuer des transactions de ventes à découvert, le Fonds devra divulguer dans sa notice annuelle (ou dans une modification de cette dernière) l'information suivante :
 - a) si des politiques et procédures écrites sont en place afin d'expliquer les buts et objectifs des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert;
 - b) qui est responsable d'établir et de faire le suivi des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent et à quelle fréquence celles-ci sont révisées, ainsi que la nature et le niveau d'implication du conseil d'administration ou du fiduciaire dans le processus de gestion de risque;
 - c) si des limites de transactions ou autres procédures de contrôles ont été établies relativement aux ventes à découvert, et qui est responsable de l'établissement de ces limites et procédures;
 - d) si des individus ou des groupes, indépendants de ceux qui transigent, font la surveillance de ces transactions; et
 - e) si des procédures d'évaluation de risque ou des simulations sont utilisées afin d'évaluer les portefeuilles des Fonds dans des conditions défavorables.
12. la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2007.

Josée Deslauriers

Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1070231

Décision n°: 2007-MC-2180